



## Décision de radiodiffusion CRTC 2017-140

Version PDF

Référence : Demandes de la Partie 1 affichées le 31 janvier 2017

Ottawa, le 11 mai 2017

### **Société Radio-Canada**

Toronto et Peterborough (Ontario)

*Demandes 2017-0040-2, 2017-0041-9 et 2017-0042-7*

### **CJBC Toronto et son émetteur CJBC-5-FM Peterborough; CBLA-FM Toronto et son émetteur CBCP-FM Peterborough; CBL-FM Toronto et son émetteur CBBP-FM Peterborough – Modifications techniques**

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada en vue de modifier les paramètres techniques de CJBC-5-FM Peterborough, un émetteur de rediffusion de l'entreprise de programmation de radio de langue française CJBC-FM Toronto (ICI Radio-Canada Première), en faisant passer l'antenne d'une polarisation circulaire à elliptique, en diminuant la puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 9 500 à 5 858 watts (PAR maximale passant de 13 000 à 12 438 watts), en augmentant la hauteur effective de l'antenne au-dessus du sol moyen (HEASM) de 221,9 à 272,2 mètres et en corrigeant les coordonnées relatives à l'emplacement de la tour. Les autres paramètres techniques demeurent inchangés.
2. Le Conseil **approuve** également la demande présentée par la Société Radio-Canada en vue de modifier les paramètres techniques de CBCP-FM Peterborough, un émetteur de rediffusion de l'entreprise de programmation de radio de langue anglaise CBLA-FM Toronto (Radio One), en faisant passer l'antenne d'une polarisation circulaire à elliptique, en diminuant la PAR moyenne de 10 170 à 5 442 watts (PAR maximale passant de 19 150 à 12 438 watts), en augmentant la HEASM de 244,7 à 272,2 mètres et en corrigeant les coordonnées relatives à l'emplacement de la tour. Les autres paramètres techniques demeurent inchangés.
3. Finalement, le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada en vue de modifier les paramètres techniques de CBBP-FM Peterborough, un émetteur de rediffusion de l'entreprise de programmation de radio de langue anglaise CBL-FM Toronto (Radio 2), en faisant passer l'antenne d'une polarisation circulaire à elliptique, en diminuant la PAR moyenne de 17 300 à 5 831 watts (PAR maximale passant de 26 000 à 12 438 watts), en augmentant la HEASM de 200,6 à 272,2 mètres et en corrigeant les coordonnées relatives à l'emplacement de la tour. Les autres paramètres techniques demeurent inchangés.
4. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard des présentes demandes.

5. Le titulaire fait valoir que les modifications techniques lui permettraient de combiner ses services ICI Radio-Canada Première, Radio One et Radio 2 sur une antenne unique, tout en maintenant une excellente couverture de Peterborough et ses environs.
6. En vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, les présentes autorisations n'entreront en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre des certificats de radiodiffusion.
7. Les émetteurs doivent être en exploitation avec les modifications techniques mises en place le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au cours des 24 mois suivant la date de la présente décision, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant le **11 mai 2019**. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise par écrit au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire générale

*La présente décision doit être annexée à chaque licence.*